

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

L'an 2022, le 07 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :

LEVACHER Thierry a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

Absente :

GARRIER Amandine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 12/12/2022
Et
Publication ou notification du :
12/12/2022

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2022-XII-26 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2022 :

ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
Entre 2 z'arts	100,00 €
Les Ateliers musicaux	200,00 €
Club Athlétisme Jeunesse	200,00 €
Tacoignières SLC	1.440,00 €
Tennis club d'Orgerus	200,00 €

Monsieur Alain PIERRE, par ailleurs, Président de l'association ACPG Section d'Orgerus ne participe pas au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221207-2022-XII-26-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération 2022-III-10 du 25 mars 2022 votant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 02 décembre 2022,

Considérant que la commune de Tacoignières apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que la solidarité, la culture et le sport,

Considérant les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2022,

Considérant le montant des crédits ouverts au budget 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **d'attribuer** aux associations suivantes les montants de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 ci-dessous :

ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
Entre 2 z'arts	100,00 €
Les Ateliers musicaux	200,00 €
Club Athlétisme Jeunesse	200,00 €
Tacoignières SLC	1.440,00 €
Tennis club d'Orgerus	200,00 €

- **de préciser** que la dépense en résultant, d'un montant total de 2.360€, au titre de l'exercice 2022 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Patrice LE BAIL

